

## **Conditions Générales de Vente**

Aire Naturelle de Camping « Le Lavoir d'Arlinde »

**Article 1 – Réservations** : La réservation est faite en tenant compte du mieux possible des souhaits du client, elle sera définitive après réception du versement de l'acompte (ou du virement bancaire) et ne pourra pas être prise en compte sans notre accord. La réservation est nominative et non transmissible.

**Article 2 – Possibilité de réservation** : Par courrier ou par téléphone, sur simple demande écrite avec vos date de réservation et vos coordonnées exactes. Après acceptation nous vous adressons un courrier de confirmation et demande d'acompte. La réservation ne deviendra effective qu'à réception de l'acompte.

**Article 3 – Le Tarif** : Les prix s'entendent par personne et par jour, TTC. L'emplacement correspond à une voiture avec caravane ou tente ou à un camping-car. Prix par personne en fonction de la tranche d'âge : bébé (0-2 ans), enfant (3-12 ans) et ado/adulte (13 ans et +). En supplément : électricité, animaux, lave-linge, taxe de séjour (à partir de 13 ans).

**Article 4 – Paiement** : L'acompte est de 25% du montant du séjour. Le règlement du séjour se fera au camping en début de séjour.

**Article 5 – Modification de la réservation** : Les réservations ne peuvent être modifiées qu'après accord du camping, par écrit du client dans la limite de nos disponibilités. Les personnes supplémentaires non inscrites sur le contrat de réservation ne pourront séjourner sur l'emplacement prévu sans l'accord du gérant. En ce qui concerne les départs anticipés ou arrivées retardées, l'acompte versé ne donnera lieu à aucun remboursement.

**Article 6 – Annulation** : En cas d'annulation moins de cinq semaines avant le début du séjour l'acompte restera acquis au Camping Le Lavoir d'Arlinde, sauf cas de force majeure dûment justifié. Les annulations doivent toujours être soumises par écrit. En l'absence de message écrit (24h au moins avant la date notée sur la réservation) précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible le lendemain à 15h.

**Article 7 – Le séjour** : Les arrivées se font à partir de 14h et les départs se font avant 12h. Tout dépassement d'horaire donnera lieu à la facturation d'une nuit supplémentaire. Le bureau d'accueil est ouvert de 9h à 12h et de 16h à 19h. En cas d'arrivée tardive, merci de nous prévenir. L'emplacement doit être restitué dans l'état initial à la fin du séjour.

**Article 9 – Extrait du règlement intérieur** : Le règlement intérieur est affiché à l'accueil du camping. Nous vous remercions d'en prendre connaissance. Tout client doit se conformer au règlement intérieur du camping. Le non-respect du règlement pourra entraîner l'expulsion du camping sans aucun remboursement du séjour.

**Règle de vie sur le camping** : L'usage des appareils sonores ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement. A partir de 22h30, il est obligatoire que chacun respecte le droit de repos de ses voisins.

**Circulation** : La circulation des véhicules est limitée à 20km/h et est interdite dans le camping entre 22h et 7h du matin (les motos n'ont pas d'autorisations spécifiques).

**Visiteur** : Pour préserver le calme du camping, vos amis pourront vous rendre visite de 9h30 à 21h30. Les visiteurs devront se présenter à l'accueil afin de régler leur droit d'entrée. Les visiteurs sont sous la responsabilité de leurs hôtes.

**Football** : L'agencement du camping ne permet pas de jouer au foot dans son enceinte.

**Article 8 – Réclamations** : Bien que nous mettions tout en œuvre pour rendre votre séjour des plus agréables, le camping ne pourra être tenu responsable des suites d'évènements extérieurs qui auraient pour conséquences de réduire, voire d'annuler votre séjour.

**Article 10 – Les animaux** : Les chiens et chats sont acceptés à condition d'être tenus en laisse et d'être en possession du carnet de vaccination à jour.

**Article 11 – Responsabilité** : Il appartient au vacancier de s'assurer. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du vacancier. Tout oubli d'effet personnel à l'intérieur du camping ne saurait engager la responsabilité de notre établissement.

**Article 12 – Changement d'occupation** : Pour tout changement d'occupation de l'emplacement, une autorisation du gestionnaire devra être faite au préalable et le prix sera adapté à la situation réelle.